

ARRETE TEMPORAIRE



295/2022

REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE SAINT-AIGNAN

Objet : Boulevard Jean Moulin – Travaux d'aménagement de sécurité
Réglementation de circulation

Le Maire de SAINT-AIGNAN,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété relatif à la signalisation routière,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre I – 1^{ère} et 8^{ème} parties,
Vu la demande de Monsieur Didier BONNIN de la société EUROVIA,
Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation boulevard Jean Moulin afin de permettre la réalisation de travaux de mise en sécurité et notamment la création de plateaux ralentisseurs

ARRETE

ARTICLE 1 : Afin de permettre les travaux de mise en sécurité et notamment la création de deux ralentisseurs et d'un plateau ralentisseur, la circulation sera interdite boulevard Jean Moulin le 08 juillet 2022. La rue Racine sera également interdite à la circulation lors de la journée d'intervention entre 8 heures et 13 heures. Une déviation sera mise en place par les rues :

- Rue Ronsard
- Rue des Champs Gérons
- Boulevard Jean Magnon

ARTICLE 2 : Une signalisation adaptée sera mise en place par le demandeur et sera ajustée en permanence au danger.

ARTICLE 3 : Dans la mesure où l'état de la circulation le permettra, elle pourra être rétablie sans préavis.

ARTICLE 4 : Tous les agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Brigade de Gendarmerie de SAINT-AIGNAN
- Centre de Secours
- L'Agent de Surveillance de la Voie Publique
- Services Techniques Municipaux
- Monsieur Didier BONNIN de la société EUROVIA,



Fait à Saint-Aignan, le 28/06/2022,
Le Maire

Eric CARNAT